

Arrêté temporaire n° 19-AT-1098  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 04 juillet 2019 relatif aux délégation de signature  
Vu la demande de EUROVIA ALPES (Les Marches)

CONSIDÉRANT que des travaux de réseaux secs et humides rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 26/08/2019 jusqu'au 18/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR63 au PR64 (VAL D'ISERE et BONNEVAL SUR ARC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, 24/24 7/7

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES (Les Marches) / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 20 août 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable du Territoire de Développement Local de  
Tarentaise-Vanoise

**Stéphane LAMBERT**



DIFFUSION:  
EUROVIA ALPES (Les Marches)  
PC OSIRIS  
Le Maire de VAL D'ISERE  
Le Maire de BONNEVAL SUR ARC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*